



Votre Union Départementale a souscrit au Contrat d'assurance de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France et a souhaité compléter ses garanties auprès de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France en souscrivant le Contrat Fédéral Associatif Plus. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.

## Votre interlocuteur en cas d'accident

Pour la prise en charge d'un accident, vous devez compléter la Déclaration de Sinistre et de la transmettre à :

**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire**

**Etat major SDIS71**

**4 rue des Grandes Varennes**

**71000 SANCE**

☎ : 09 61 49 14 24

[secretariat@pompiers71.com](mailto:secretariat@pompiers71.com)



## Fonctionnement du Contrat Fédéral Associatif

- **Champs d'intervention** : vous bénéficiez d'une couverture complète qui intervient pour les activités associatives et en complément pour les activités en Service Commandé.
- **Bénéficiaires** :  
L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)  
Les actifs (SP et PATS), les vétérans et les JSP, membres de l'UD (personnes physiques)
- **Il s'agit d'une couverture complémentaire** : elle vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

**Activités associatives**: toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association, amicale, association de secourisme affiliée à l'UDSP.



## Responsabilité civile

Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

### LA RESPONSABILITE CIVILE GENERALE DE L'ASSOCIATION

### LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

### DEFENSE RECOURS CIVIL ET PENAL

### RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Locaux occasionnels d'activité  
Vestiaires organisés  
Dommages aux biens confiés

## Protection Juridique

Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...).

→ Pièces à transmettre en cas de litige :

- Une déclaration circonstanciée du litige.
- Les photocopies des pièces constitutives du dossier.

### LITIGES GARANTIS

- Vie et fonctionnement de l'association
- Activités Associatives
- Fiscalité de l'association
- Droit du travail

### PRESTATIONS

- Information Juridique par téléphone
- Assistance Juridique
- Prise en charge des frais de justice à concurrence de 25 000€ par litige et par an

#### COMMENT OBTENIR UNE INFORMATION JURIDIQUE

En contactant le service d'information juridique  
téléphone au :

▶ N°Cristal 09 86 03 04 06

APPEL NON SURTAXE

et en précisant le N° d'assuré 280638/R

• du lundi au vendredi de 8 h à 19 h sans interruption



## Invités et bénévoles

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales ayant souscrit la garantie. Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge.

### FRAIS DE SOINS

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Dépenses de santé | 5 000 € |
|-------------------|---------|

### INVALIDITE PERMANENTE

|                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Invalidité de 5% à 65%      | Proportionnel au taux d'invalidité |
| Invalidité à partir de 66 % | 40 000 €                           |

### DECES

10 000 €

## Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

### FRAIS MEDICAUX

(SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP)

|                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Frais de soins                                     | 300 % TRSS                                          |
| Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature | 1 500 €                                             |
| Soins dentaires                                    | 50 IHO* / dent                                      |
| Soins Optiques                                     | 50 IHO / an / adhérent                              |
| Autres prothèses                                   | 50 IHO                                              |
| Indemnités journalières hospitalisation            | 4 IHO (du 4 <sup>ème</sup> au 365 <sup>ème</sup> j) |

➔ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire.
- Décomptes complémentaire santé.
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étioopathie, chiropractie.

\*IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre



## INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(SPP – SPV – PATS – JSP)

Indemnités journalières (6j/7)

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| - Personnes exerçant une profession | 12 IHO (maxi 3 ans) |
| - Autres personnes                  | 4 IHO (maxi 3 ans)  |
| - Frais supplémentaires SPV TNS     | 4 IHO (maxi 3 ans)  |
| - Frais de remise à niveau scolaire | 3 IHO (maxi 1 an)   |

Perte de prime

Perte réelle

Frais de reconversion professionnelle

7 320,00 €

➔ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise).
- Certificat Médical de Constatation des Blessures.
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois).
- Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire.
- Décompte de versement d'indemnités journalières d'un contrat prévoyance.
- Attestation de perte nette de prime.

## INVALIDITE

(SPP – SPV – PATS – JSP)

Invalidité totale

5 870 IHO (SPP – SPV – PATS)

Invalidité partielle

3 500 IHO (JSP)

Proportionnel au taux d'invalidité  
(seuil minimum d'intervention 10 %)

## DECES

(SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP)

Capital décès de base

3 160 IHO (SPP – SPV – PATS)

(réductible de 10 % par an pour les +65 ans)

820 IHO (Vétérans -75 ans)

800 IHO (JSP)

Majoration pour situation familiale

- Pour conjoint, concubin, PACS
- Par enfant à charge

majoration 50 % du capital de base

majoration 25 % du capital de base

Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme pour les actifs

Frais funéraires

400 IHO



## *Assistance aux personnes*

(toutes catégories)

Frais de recherche, secours, rapatriement 1 980,00 €

IMA (Inter Mutuelle Assistance)

☎ 05 49 34 83 38

Inclus

Réf assuré : M280638R

**S'agissant d'évènements particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Union Départementale.**



## Assurance auto

(Administrateurs et Conseillers techniques)

En cas de sinistre automobile, votre Contrat Fédéral Associatif Plus complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi une prise en charge maximale. C'est un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à l'assureur personnel de l'intéressé.

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Frais de réparation              | 1 500 € maximum<br>(sans franchise) |
| Remboursement de la franchise    | Dans la limite de 450 €             |
| Compensation du malus            | 450 € (forfaitaire)                 |
| Frais d'immobilisation technique | 30 €/j maximum 300 €                |
| Dommages au contenu du véhicule  | 1 500 €                             |

### → Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Si l'adhérent est assuré tous risques :
  - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
  - Copie du constat amiable,
  - Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un « malus »
  - Copie du rapport d'expertise,
- Si l'adhérent est assuré « au tiers » :
  - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
  - Copie du constat amiable,
  - Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie,
  - Devis de réparation.

Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.



## Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

### FRAIS MEDICAUX

(SPP – SPV – PATS)

|                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Frais de soins                                     | 300 % TRSS                                          |
| Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature | 1 500 €                                             |
| Soins dentaires                                    | 50 IHO* / dent                                      |
| Soins Optiques                                     | 50 IHO                                              |
| Autres prothèses                                   | 50 IHO                                              |
| Indemnités journalières hospitalisation            | 4 IHO (du 4 <sup>ème</sup> au 365 <sup>ème</sup> j) |

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Justificatif de règlement du SDIS (ou état de dépassement).
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étiopathie, chiropractie.

### INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(SPP – SPV – PATS)

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| Indemnités journalières (6j/7)  |                    |
| - Frais supplémentaires SPV TNS | 4 IHO (maxi 3 ans) |
| Perte de prime                  | Perte réelle       |

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise),
- Justificatif des frais supplémentaires engagés du fait de l'arrêt de travail, pour maintenir tout ou partie de l'activité,
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident, (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois)

### INVALIDITE

(SPP – SPV – PATS)

|                      |                                                                           |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Invalidité totale    | 5 870 IHO                                                                 |
| Invalidité partielle | Proportionnel au taux d'invalidité<br>(seuil minimum d'intervention 10 %) |



## Dommmages aux biens

Assure la responsabilité qui incombe à l'Union Départementale et aux Amicales ayant souscrit la garantie, en tant que locataires des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers détruits ou détériorés.

Chaque association doit déclarer les superficies utilisées auprès de la MNSPF via la fiche de recensement dédiée.

|                                                                                                                      |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>RESPONSABILITES</b>                                                                                               | 15 000 000 €                  |
| <b>BIENS DE L'ASSOCIATION</b> (franchise 150 €)                                                                      |                               |
| - Biens immobiliers                                                                                                  | A concurrence des dommages    |
| - Biens mobiliers                                                                                                    | 20 000 €                      |
| - Gel des conduites                                                                                                  | 10 000 €                      |
| - Frais de recherche des fuites                                                                                      | 2 000 €                       |
| - Tous risques informatiques                                                                                         | 5 000 €                       |
| - Contenu des congélateurs et chambres froides                                                                       | 2 000 €                       |
| - Expositions                                                                                                        | 10 000 €                      |
| - Chapiteau, structure légère et barnum                                                                              | 5 000 €                       |
| - Valeurs en coffre                                                                                                  | 2 000 €                       |
| - Transport de valeurs                                                                                               | 2 000 €                       |
| - Frais de déplacement, remplacement, démolition, déblais, mise en conformité de l'indemnité, perte des aménagements | A concurrence de leur montant |
| - Frais de reconstitution des médias                                                                                 | Frais réels                   |



Si vous possédez un ou plusieurs chapiteaux, n'oubliez pas de les déclarer à votre Union à l'aide de la fiche de recensement, sans quoi nous ne pourrions les considérer en cas de sinistre.

## Capital décès sapeurs-pompiers de France

**CAPITAL DÉCÈS**  
**SAPEURS • POMPIERS**  
DE FRANCE

Verser un capital forfaitaire en cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident survenu en Service Commandé, Activités Associatives ou en Vie Privée.

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| <b>MONTANT DE LA GARANTIE</b>   | 4 000 €                   |
| Pour les assurés de 12 à 64 ans | 100 % du capital souscrit |
| Pour les assurés de 65 à 74 ans | Capital Dégressif         |
| Pour les assurés de 75 à 84 ans | Capital fixe de 800€      |

- Sauf désignation de bénéficiaire, le capital est versé selon la clause type suivante :  
« Sauf stipulation contraire valable au jour du décès de l'assuré, le capital garanti revient à son conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement ou partenaire survivant avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à défaut à son concubin, à défaut, à ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession, à défaut, à ses autres héritiers, et à défaut, à l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France. »

- Ne pas compléter la fiche de désignation de bénéficiaire si la clause type répond aux attentes.

